

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

(Homme ou Femme)

-ANNEE 2019-

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
 - VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux,
 - VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
 - VU la Charte régionale de coopération signée entre les Centres de Gestion de la Région Corse en date du 01 juin 2018,
 - VU l'arrêté en date du 15 avril 2019, portant ouverture et organisation, pour les Centres de Gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,**
 - VU l'arrêté en date du 05 juillet 2019 modifié par arrêté en date du 22 août 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, à un concours interne et à un troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 05 septembre 2019 modifié par arrêté en date du 08 novembre 2019, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisé au titre de l'année 2019, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 15 avril 2019 susvisé,
 - VU l'arrêté en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,
 - VU l'arrêté en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,
 - VU l'arrêté en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,
 - VU l'arrêté en date du 20 décembre 2019, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 20 décembre 2019, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 20 décembre 2019, fixant la liste des candidats définitivement admis au troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, interne et troisième concours sur épreuves, ainsi qu'il suit :

**-Concours externe sur titres avec épreuves, interne et
troisième concours sur épreuves (70 lauréats)-**

1.	MONSIEUR ALBERTINI JOSEPH	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
2.	MONSIEUR ANTONI PIERRE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
3.	MONSIEUR ARMANI ANTOINE PIERRE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
4.	MONSIEUR BAGUE GUILLAUME	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
5.	MONSIEUR BATESTI STEPHANE-JACQUES	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
6.	MONSIEUR BELLUSO SEBASTIEN	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
7.	MONSIEUR BENETEAU CYRIL	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
8.	MONSIEUR BERMOND GEORGES	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
9.	MONSIEUR BIAGGINI JACQUES	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
10.	MONSIEUR BIANCHERI GUILLAUME	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
11.	MADAME BROGLIA ANAÏS	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
12.	MONSIEUR CAPONI GILLES	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
13.	MONSIEUR CARLOTTI BRUNO	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
14.	MONSIEUR CASABIANCA GABRIEL	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
15.	MONSIEUR CERVETTI FREDERIC	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
16.	MONSIEUR CESARI PIERRE-JEAN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
17.	MONSIEUR COLOMBO CHRISTOPHE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
18.	MONSIEUR COSTES JOHAN	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
19.	MONSIEUR DARDIER CEDRIC	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
20.	MONSIEUR DE PERETTI STEPHANE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
21.	MONSIEUR DE SA FERNANDES JEAN-MARC	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
22.	MONSIEUR DELCROIX CHRISTOPHE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
23.	MONSIEUR DESMET HERVE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
24.	MONSIEUR DI ROSA LAURENT	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
25.	MONSIEUR DOMINICI ANTHONY	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
26.	MONSIEUR DZIUDZIA ALEXANDRE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
27.	MONSIEUR FERACCI JEAN-MICHEL	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
28.	MONSIEUR FERCHICHI MONCEF-JUNIOR	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
29.	MONSIEUR FONDACCI DE PAOLI PASCAL	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
30.	MONSIEUR GAGLIO SALVATORE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
31.	MADAME GAMBOTTI ALEXANDRA	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
32.	MONSIEUR GAUTHIER BENOIT	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
33.	MONSIEUR GIGON NICOLAS	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
34.	MONSIEUR GRAU PIERRE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
35.	MONSIEUR GRISCELLI JEAN-TOUSSAINT	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
36.	MONSIEUR GRISONI FABIEN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
37.	MONSIEUR GUEGUEN PASCAL	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
38.	MONSIEUR HARTE JEAN JACQUES	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
39.	MONSIEUR HURUGUEN GAETAN	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/12/2019

2024-046-2019-AR

Ministère de l'Intérieur

40.	MONSIEUR	LA SPESA OLIVIER	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
41.	MONSIEUR	LORENZI VINCENT	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
42.	MONSIEUR	MANNONI FLORIAN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
43.	MONSIEUR	MARCANTONI MARC-ANDRE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
44.	MADAME	MARIN-CUDRAZ BEATRICE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
45.	MONSIEUR	MARTINI ALAIN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
46.	MONSIEUR	MATTEI DIMITRI	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
47.	MONSIEUR	MATTEI OLIVIER	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
48.	MONSIEUR	MISALE PHILIPPE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
49.	MADAME	PAINO CELINE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
50.	MONSIEUR	PASQUIOU FREDERIC	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
51.	MONSIEUR	PERETTI JEAN TOUSSAINT	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
52.	MONSIEUR	PINEAU DAVID	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
53.	MONSIEUR	PINOTTI RODOLPHE PIERRE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
54.	MONSIEUR	PISANO HERVE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
55.	MONSIEUR	POLETTI FRANÇOIS	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
56.	MONSIEUR	POMPA BARTHELEMY	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
57.	MONSIEUR	POZZI NICOLAS	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
58.	MONSIEUR	QUILIBRANO SEBASTIEN	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
59.	MONSIEUR	RABISSONI JEAN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
60.	MONSIEUR	RICARD JONATHAN	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
61.	MONSIEUR	RODRIGUEZ LOUIS	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
62.	MONSIEUR	ROSSI MATTHIEU	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
63.	MONSIEUR	ROSSI OLIVIER	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
64.	MONSIEUR	RUTALI KEVIN	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
65.	MONSIEUR	RUTALI MICHAEL	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
66.	MADAME	SALVATORINI ELISA	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
67.	MONSIEUR	SANTUCCI ANGE SYLVERE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>
68.	MADAME	SEFERIAN ROCHE BERNADETTE	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
69.	MONSIEUR	TONET JEROME	<u>SPECIALITE « ENVIRONNEMENT-HYGIENE »</u>
70.	MONSIEUR	TREBOSC LEDDA CHRISTOPHE	<u>SPECIALITE « BATIMENT-TP-VRD »</u>

ARTICLE 2° : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une **durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés.** Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus au terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.


Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, **demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années**, à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit **jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.**

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur
026-262020015-20191224-046-2019-AR

ARTICLE 3° : L'inscription sur la présente liste ne vaut recrutement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 20 décembre 2019

LA PRÉSIDENTE

A.M NATALI

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20191224-046-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019